

CAHIER DES MISSIONS ET DES CHARGES DES CENTRES NATIONAUX DE CREATION MUSICALE

Préambule

Dans le cadre du soutien qu'il apporte à la création des oeuvres de l'art et de l'esprit, le ministère chargé de la culture contribue, aux côtés des collectivités territoriales, au financement de centres et de studios de création musicale, pour la plupart issus du vivier des studios de création musicale qui se sont développés au cours des années 80.

Un label de centre national de création musicale a été fondé en 1996, confirmant l'existence et la pérennité de lieux de travail pour les compositeurs, de production d'oeuvres nouvelles, de recherche et de sensibilisation des publics à la création musicale contemporaine. Sept structures bénéficient en 2010 du label de centre national de création musicale.

Les centres nationaux de création musicale ont pour mission principale de permettre la conception et la réalisation d'oeuvres musicales nouvelles. Ils constituent des lieux d'accueil pour les compositeurs, les interprètes et les artistes de diverses disciplines engagés dans un projet de création, qui y trouvent un environnement technique de haut niveau, accompagné d'une assistance technologique.

Les centres nationaux poursuivent également des travaux de recherche fondamentale ou appliquée, dans un objectif de développement des connaissances, d'expérimentation, de mise au point et d'adaptation de nouveaux outils et processus de création musicale.

Afin de soutenir la diffusion des oeuvres de création, les centres nationaux organisent ou coproduisent en saison des manifestations publiques, sous la forme de concerts, de spectacles pluridisciplinaires, de performances et d'installations sonores. La diffusion peut aussi être réalisée dans le cadre de festivals. La circulation des oeuvres est également favorisée par la recherche de partenariats pour l'organisation de tournées, notamment sous la forme de coproductions avec les réseaux de production et de diffusion généralistes, et par la vente de concerts et de spectacles à l'échelon régional, national et international.

Les centres nationaux ont aussi en charge une mission de sensibilisation, de formation et d'accompagnement pédagogique, en lien avec les établissements de l'enseignement musical spécialisé et de l'éducation nationale. Ils s'impliquent par ailleurs dans la conservation et la valorisation des oeuvres réalisées dans leurs studios.

Dotés d'équipements dédiés à la création et à la recherche, de studios d'enregistrement et de mixage, et pour certains d'un espace de répétition et de diffusion, les centres nationaux de création musicale jouent un rôle moteur sur le plan national en matière de commandes musicales et de résidences. Leurs activités de diffusion, qui rassemblent plus de 30.000 spectateurs, permettent de présenter chaque année une centaine d'oeuvres en création mondiale.

En 2009, les centres nationaux de création musicale ont réalisé des recettes propres à hauteur de 20 % de leur budget global en moyenne.

Dans un contexte marqué par une grande diversité des moyens et des enjeux territoriaux, les centres nationaux de création musicale partagent cependant les mêmes missions et objectifs

généraux, qui avaient fait l'objet d'un premier cahier des charges établi en octobre 2005 à l'issue d'une concertation entre les centres, l'administration centrale et les DRAC.

Les missions et les charges

Les missions et les charges correspondent à des objectifs dont la part relative est déterminée pour chaque CNCM dans le cadre du contrat d'objectifs pluriannuel en fonction des moyens et des spécificités du projet.

1) Création / production / recherche

- soutenir l'écriture d'œuvres nouvelles par une politique de commandes et de résidences ;
- mettre à disposition des créateurs et des interprètes des locaux, des équipements et une assistance technique de haut niveau ;
- réaliser les développements technologiques requis pour la composition d'œuvres avec électronique ;
- assurer la production des œuvres créées ;
- favoriser l'expérimentation artistique, contribuer au développement de nouveaux formats, susciter des projets alliant différents genres musicaux ou différentes disciplines ;
- poursuivre des travaux de recherche fondamentale ou appliquée dans un objectif de développement des connaissances, d'expérimentation, de mise au point et d'adaptation de nouveaux outils et processus de création musicale ;
- assurer la valorisation de ces travaux dans le cadre de publications, de mises en réseau, de colloques scientifiques et par la diffusion d'outils.

2) Diffusion

- contribuer à faire connaître les œuvres de création et à faire émerger un répertoire d'œuvres récentes ;
- assurer la réalisation de concerts en saison, favoriser la circulation des œuvres produites et la reprise d'œuvres récentes ;
- organiser des temps forts de diffusion pouvant prendre la forme d'un festival ;
- mettre en place des partenariats avec des lieux et des réseaux de diffusion locaux, nationaux et internationaux ;
- assurer un rayonnement territorial, en collaboration avec les institutions culturelles ;
- rechercher les moyens d'une diffusion audiovisuelle et d'une présence dans les nouveaux médias.

3) Relations avec les publics et pédagogie

- favoriser l'accès de tous les publics aux manifestations programmées, en s'appuyant sur des politiques tarifaires et de communication adaptées, en lien avec les lieux de diffusion ;
- mettre en œuvre des actions de sensibilisation aux expressions musicales contemporaines en direction des publics, dans le cadre d'actions d'éducation artistique, en lien avec les services de l'Éducation nationale, avec les établissements de l'enseignement spécialisé et avec les autres acteurs de ce secteur (notamment les dumistes), et dans le cadre de formations diverses.
- expérimenter des voies, des formats et des outils nouveaux, renforçant les liens entre la création et les publics ;
- développer des outils permettant une meilleure connaissance qualitative et quantitative des publics, en lien avec les lieux de diffusion concernés.

4) Partenariats

- développer des partenariats de coproduction et de coréalisation ;
- favoriser les partenariats avec les équipes indépendantes (ensembles, compagnies...) ;
- mettre en place et développer des partenariats territoriaux et de proximité avec les acteurs culturels locaux ;
- remplir une fonction de pôle de ressources, d'expertise et d'accompagnement, en matière de création musicale ;
- s'inscrire dans des réseaux professionnels nationaux, européens et extra-européens (échanges d'informations, collaborations spécifiques...).

5) Enjeux professionnels (formation, insertion)

- favoriser l'accompagnement de jeunes artistes en début de carrière (commandes à des jeunes compositeurs, production et diffusion de leurs oeuvres...) ;
- favoriser l'insertion et l'accueil de jeunes musiciens (stages pour des étudiants, notamment ceux qui préparent un diplôme national supérieur professionnel, contrats de professionnalisation, formation en alternance...) ;
- avoir la capacité à assurer des actions de formation professionnelle et continue dans le domaine de la création musicale et des nouvelles technologies qui y sont associées ;
- favoriser la formation continue des personnels permanents (artistes, techniciens, administratifs, scientifiques), aider à leur mobilité, à leur possible évolution professionnelle.

Gouvernance

Les CNCM doivent garantir la transparence des conditions de recrutement pour les postes à responsabilité, notamment en s'appuyant sur des procédures d'appel à candidatures sur la base d'une note d'orientation. Après réception des actes de candidatures, les partenaires publics établissent une liste restreinte de quatre candidats au maximum garantissant la parité. La composition du jury qu'ils mettent en place pour l'audition des candidats doit tendre vers la parité.

* *
*